
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07/2017

OBJET : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MERCUROL-VEAUNES ET BILAN DE LA CONCERTATION

L'an deux mil dix-sept, le 13 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2017

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, FAURE Christophe, GUIBERT Annie, FLEURET Alain, DAUJAN Nicolas, ORIOL Maurice, ACHARD Arnaud, BARRE Sylvie, BETTON Daniel, BRECHBÜHL Franck, DEBEAUX Laetitia, DUMAS Olivier, GIOVANE Caroline, GRANGER Véronique, GUILLAUME Stéphanie, MICHELAS Sébastien, PONTON Agnès, RABEYRIN Robert, RIOUX Serge, THEOLAIRE Joël, TROUILLET Vanessa, VERSCHEURE Philippe, VESCOVI Jean-Marc.

Excusés : ASTIER Fabrice pouvoir à BETTON Daniel, CASO Myriam pouvoir à BRUNET Michel, DESSITE Alain.

Mme DEBEAUX Laetitia est désignée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire, informe que le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été finalisé.

Le projet présenté ce jour constitue l'aboutissement du travail de traduction réglementaire, des objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à partir des enjeux dégagés dans le diagnostic initial et des objectifs poursuivis.

Monsieur le Maire présente le projet de PLU et ses différents documents constitutifs (rapport de présentation, PADD, OAP, règlement, document graphique, annexes).

Ce projet, après validation par le Conseil Municipal, sera soumis à l'examen des personnes publiques associées, services de l'Etat notamment, et à consultation de la C.D.P.E.N.A.F. (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers). Les différentes personnes consultées et cette commission auront 3 mois pour donner leur avis (à défaut celui-ci sera réputé favorable).

Le projet de PLU, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle le public pourra faire part de ses observations ;

Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les conclusions du commissaire enquêteur ou des remarques émises à l'enquête. Ces modifications issues de l'enquête publique ne pourront pas affecter l'économie générale du projet de PLU.

Le projet de PLU pourra alors être approuvé par une dernière délibération de l'assemblée municipale.

Monsieur le Maire rappelle également que l'élaboration du projet de PLU s'est faite en concertation avec le public, selon les modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal, suivantes :

- Mise à disposition du public, en Mairie principale, d'un dossier d'information sur le projet de PLU. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des études et de la procédure d'élaboration («porter à connaissance» transmis par le Préfet, éléments de diagnostic, études diverses, projet d'aménagement et de développement durable...).

- Organisation d'au moins une réunion publique à laquelle seront conviés, par voie de presse ou par affichage d'avis administratif en mairie principale et en mairie annexe, ou encore par la mise à disposition de prospectus, les habitants, les exploitants, les professionnels intéressés, les associations et personnes concernées dont les représentants de la profession agricole. Les dates, heures et lieux de cette réunion seront renseignés au sein des avis de presse ou avis administratif ou prospectus annonçant la réunion. Au cours de cette réunion publique, les éléments de diagnostic ainsi que la réflexion sur le projet de PLU seront présentés, un débat suivra et une phase de questions/réponses terminera la réunion.
- Mise à disposition en mairie principale, d'un registre destiné aux observations des habitants, des exploitants, des professionnels concernés, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, pendant toute la durée d'élaboration du projet et aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie principale. Ce registre sera consulté régulièrement par le conseil municipal afin de tenir compte des observations formulées.

En application des dispositions des articles L.103-6 et R.153-3 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le bilan de la concertation.

Il énonce les modalités selon lesquelles la concertation avec le public a été mise en œuvre (et ce, conformément à la délibération fixant les modalités de concertation avec le public) et dresse un bilan de cette concertation :

- **Affichage de la délibération** de prescription de l'élaboration du PLU en Mairie pendant toute la durée des études,
- **Articles dans la presse et dans le bulletin communal :**
Bulletin municipal de Juillet 2016 présentation du contexte règlementaire et étapes à venir,
Bulletin municipal de Janvier 2017 relatant la continuité de la procédure du dossier P.L.U,
Article dans le Dauphiné Libéré du 25/03/2016 suite à la première réunion publique du 22/03/2016,
Article dans le Dauphiné Libéré du 20/11/2016 suite à la deuxième réunion publique du 07/11/2016.
- Un **dossier d'information sur le PLU a été mis à disposition en mairie** et complété au fur et à mesure des études : diagnostic, porter à connaissance du préfet, PADD.
- Un **registre destiné aux observations** a été mis à disposition en mairie pendant toute la durée des études
- **Organisation de réunions publiques :**
Le **22 Mars 2016** à laquelle ont été conviés les habitants par une information déposée dans chaque boîte aux lettres, un affichage en mairie et mairie annexe, le site internet de la commune, un affichage sur le panneau lumineux pendant une semaine, le journal Dauphiné Libéré du 14 et du 21/03/16.
Au cours de cette réunion, il a été présenté la démarche, le contenu, les objectifs, le cadre réglementaire, et la procédure du PLU. Quelques éléments généraux de diagnostic sur le contexte de la commune, la démographie, l'habitat, l'urbanisation, les activités ont également été présentées.
Le débat a porté notamment sur l'importance de protéger les terres irriguées, les conflits d'usage entre l'agriculture et l'habitat, l'entretien des voiries, les transports, la richesse patrimoniale de la commune, ...
Le **7 Novembre 2016** à laquelle ont été conviés les habitants par une information déposée dans chaque boîte aux lettres, un affichage en mairie et mairie annexe, le site internet de la commune, un affichage sur le panneau lumineux pendant une semaine, le journal Dauphiné Libéré du 6/11/16.
Au cours de cette réunion, il a été présenté le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).
Le débat a porté notamment sur :
 - l'importance de tenir compte de risque d'inondation et d'imposer une gestion des eaux pluviales afin limiter les ruissellements,
 - sur le choix du département de créer un collège sur la commune afin de répondre au besoin du secteur,
 - sur l'urgence de réaliser un groupe scolaire hors zone inondable,
 - sur les carrières et leurs projets d'extension

- **Organisation d'une réunion avec les commerçants, artisans et entreprises :**
Un courrier a été envoyé à l'ensemble des commerçants, artisans et entreprises de la commune en date du 15 juin 2016 afin de les convier à une réunion de concertation qui s'est déroulée le 21 juin 2016. Constat est fait de la présence de 10 personnes.
L'objet de la réunion avait pour but de présenter l'avancée de la procédure de P.L.U, ainsi que les grands objectifs fixés par la commune concernant l'économie du territoire et également sur les documents supra-communaux.
Un échange a été engagé avec les personnes présentes pour connaître leurs futurs projets.
- **Un questionnaire adressé au cours de la première réunion** et mis à disposition en mairie et téléchargeable sur le site internet de la commune. Ce questionnaire a porté sur les éléments remarquables de la commune, sur les éléments dégradés, les espaces à préserver, les sources de nuisances, les commerces et services, les équipements publics, logements et transports. La commune a recueillis 33 questionnaires.
L'analyse des réponses a permis de montrer :
 - un réel attachement porté à la tour et ses abords ainsi qu'à l'ensemble du patrimoine bâti
 - un souhait de préserver les terres agricoles et les espaces naturels
 - les nuisances liées au trafic de véhicules, à la coexistence agriculture / habitat
 - un manque d'équipements médicaux
 - un besoin de la construction d'une nouvelle école, d'un collège
 - la problématique du logement des jeunes et jeunes couples
 - un besoin d'aménagement piétons et cycle et de transport en commun
- **En outre, la commune a reçu environ 70 courriers** ou remarques portant principalement sur des demandes individuelles. Chaque demande a été examinée et analysée au regard notamment du P.A.D.D.
- **Les élus ont rencontré 50 personnes** en vue de connaître les projets agricoles ou urbains en cours sur le territoire.

Cette concertation a notamment permis :

- d'informer la population sur le déroulement et le contenu du projet de PLU ainsi que sur son cadre réglementaire ;
- d'expliquer et d'échanger sur les choix et objectifs communaux ;
- de prendre en compte les observations et les préoccupations du public, dans l'élaboration du projet de PLU
- de tenir compte dans la mesure du possible des projets connus lors de l'élaboration du zonage et des orientations d'aménagement des zones à urbaniser ;
- de renforcer les choix communaux visant à tenir compte des conflits d'usage entre la zone agricole et les zones d'habitat,
- de conforter les élus dans les choix entrepris pour gérer les problématiques de ruissellement des eaux pluviales avec le traitement par une noue paysagère, pour l'école, le collège
- d'aborder les enjeux liés aux carrières existantes et aux demandes d'extension en cours

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-14 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune nouvelle MERCUROL VEAUNES en date du 29/02/2016, prescrivant l'élaboration du P.L.U. de la commune nouvelle et définissant les modalités de concertation,

Vu le débat sur le P.A.D.D. au sein du Conseil Municipal en date du 20/06/2016,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur Le Maire,

Vu le projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le P.A.D.D., les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques, les annexes,

Entendu l'exposé de Monsieur Le maire,

Considérant que ce projet de P.L.U. est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à la procédure et aux organismes à consulter,

Après en avoir délibéré, avec 25 voix pour et 2 contre :

- Arrête le bilan de la concertation publique,
- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mercuroi-Veunes tel qu'il est annexé à la présente,
- Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et aux différentes personnes consultées sur le projet en application du code de l'urbanisme (notamment en application de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme).
- Autorise le Maire à prendre toute initiative et décision pour poursuivre et finaliser la procédure d'adoption du nouveau PLU, et notamment l'enquête publique.

La présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet et affichée pendant un mois en Mairie.
Le projet de P.L.U. est tenu à la disposition du public.

Ainsi fait et délibéré, à Mercuroi-Veunes, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel BRUNET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-200056547-20170313-DE_2017_007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2017
Publication : 15/03/2017

